



20 NOVEMBRE 2021 - JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'ENFANCE

#marquerdemain

# La lettre d'infos

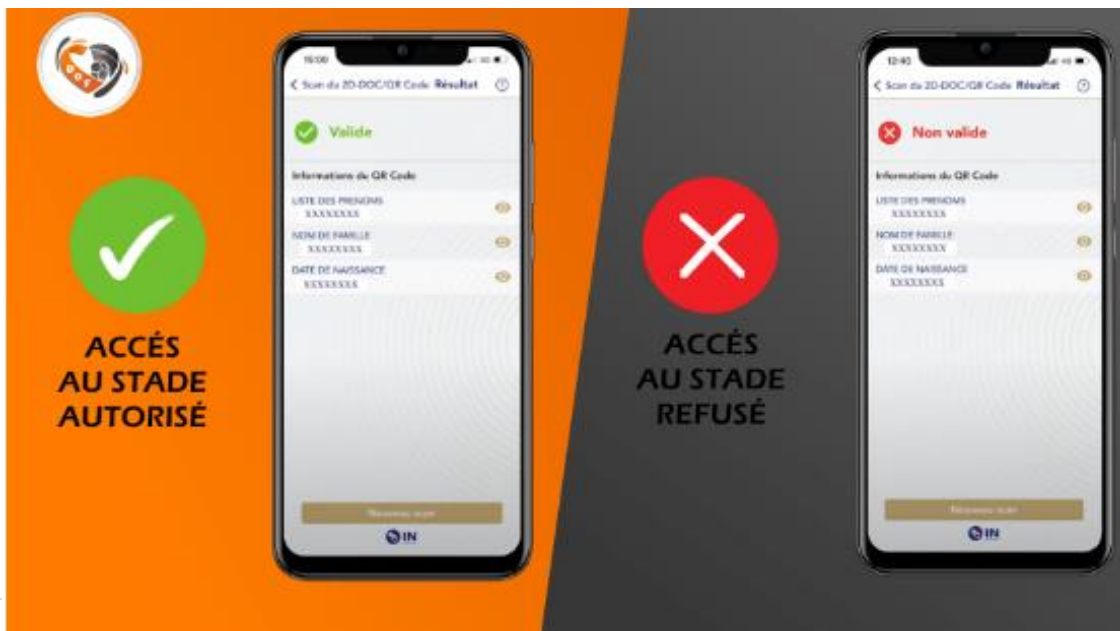
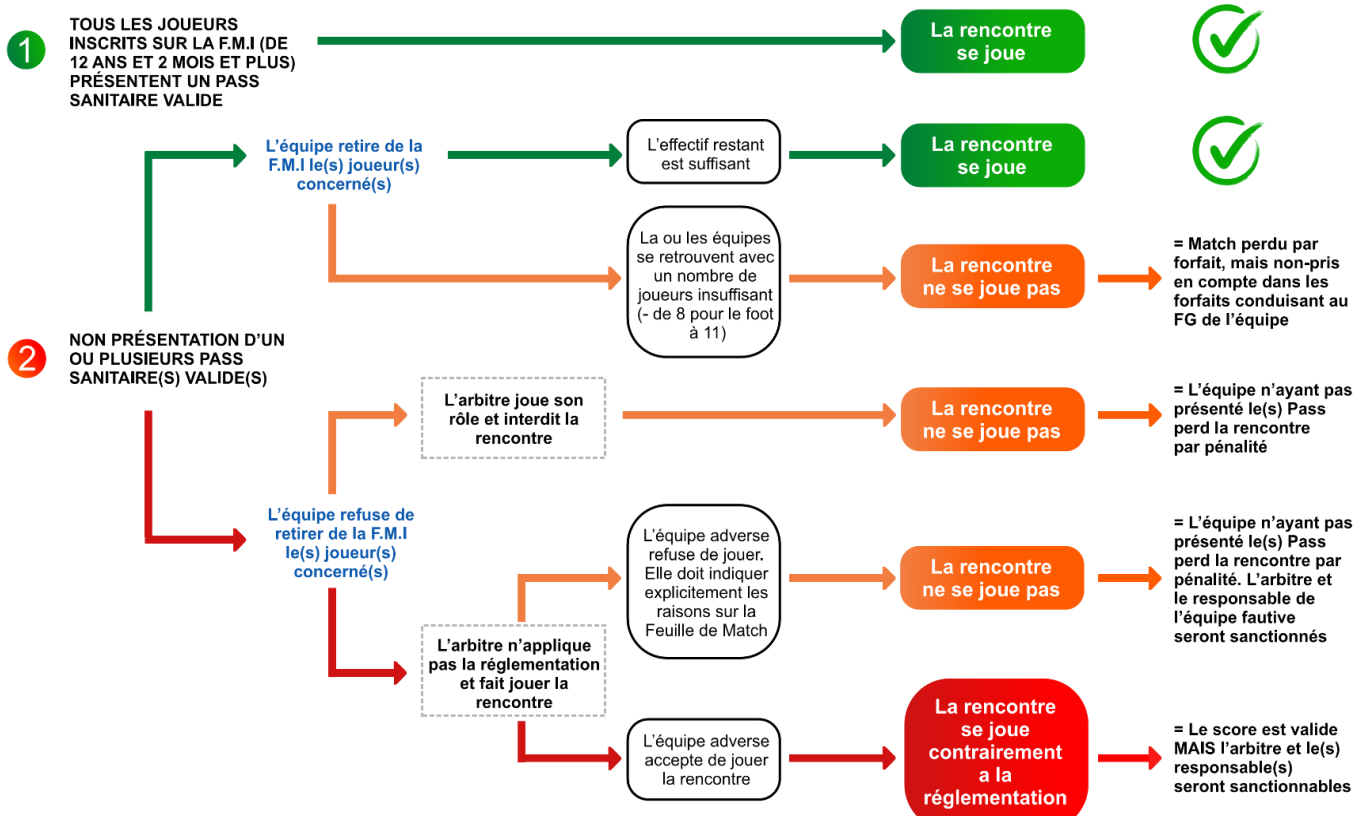
Vendredi 19 Novembre 2021



# CAS DE FIGURES POUR LE PASS SANITAIRE



## CAS DE FIGURES POSSIBLES APRÈS VÉRIFICATION DU PASS SANITAIRE



# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'article 32 du Règlement Général du Football à 11 du District concernant l'impraticabilité des terrains prévoit que les arrêtés municipaux doivent être envoyés au secrétariat du D.O.F. **avant le Vendredi à 12H00** pour les rencontres devant avoir lieu le Samedi après-midi, le Dimanche matin et le Dimanche après-midi ainsi que le lundi.

- Si le vendredi est un jour férié, le délai est avancé au jeudi 12 heures.

- Pour les autres jours de la semaine, 24 heures avant le coup d'envoi de la rencontre

## IMPORTANT EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL :

1. à la demande du bureau du Comité de Direction du District, la Commission des Terrains du D.O.F. sera amenée à se déplacer sur certains terrains afin de vérifier leur état.
2. **sauf avis de remise officielle du District**, les équipes et les arbitres devront se déplacer, ceci en application de l'article 75 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France et de l'article 32 du Règlement Général du Football à 11 du District. Les arbitres des rencontres seront les délégués officiels du D.O.F. pour juger de l'état du terrain.

[Lien avec le Règlement Général du Football à 11 du D.O.F.](#)





## PLATEAUX DE NOEL U6-U7



**Vous trouverez sur le site du District la répartition des équipes par centre.**

**DISTRICT OISE DE FOOTBALL**

**TÉLÉTHON**

Cette année encore vous allez soutenir le Téléthon !

Vous êtes invités à organiser des animations au sein de votre club afin de récolter un maximum de dons

Et rejoignez-nous sur les plateaux de Noël pour déposer votre don dans l'urne du Téléthon

**AFM TÉLÉTHON**  
INNOVER POUR GUÉRIR

**Le 27 et 28 novembre  
et le 4 décembre 2021**

Logo of AFM Téléthon: A stylized figure with arms raised, surrounded by colorful dots.

Logo of District Oise de Football: A circular emblem with a soccer ball and the letters 'DOF'.

Logo of AFM Téléthon: A stylized figure with arms raised, surrounded by colorful dots.

Logo of AFM Téléthon: A stylized figure with arms raised, surrounded by colorful dots.





# Les Modules des vacances de la TOUSSAINT

La Commission Technique du District Oise de Football a profité des vacances de la Toussaint pour organiser 3 modules de formation :

- 1 module U19 à Compiègne.
- 1 module U11 à Trie Château
- 1 module U9 à Choisy au Bac



Sur chaque module, 24 stagiaires étaient inscrits et nous avons pu compter 59 présents (31 clubs représentés).

Merci aux éducateurs et aux clubs pour leur investissement quotidien auprès des jeunes.

Merci aux municipalités de Compiègne, Trie Château et Choisy au Bac pour la mise à disposition de leurs infrastructures qui ont permis le bon déroulement de ces modules.

Merci aux dirigeants des clubs (Compiègne, Trie Château et Chaumont en Vexin) pour leur accueil et la mise à disposition des joueurs des catégories concernées pour les passages pédagogiques des stagiaires.

Merci aux membres de la Commission Technique qui ont dispensé ces formations.

- DENEU José – PIELACK – PENON et DENEU Clément (pour le module U9)
- MASSU – CHAPRON – GOERGEN et ADEMI (pour le module U11)
- PICQ – LEGENT – STOKOWSKI et MASSU (pour le module U9)



## PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Le PEF était présent au SC Les Marettes ce mercredi 17 novembre 2021. Les jeunes footballeurs ont pu profiter d'ateliers autour des thématiques suivantes : Culture Foot, Engagement Citoyen, Environnement.

Vous souhaitez vous inscrire au programme « Le mercredi DOF » pour une intervention du District sur le Programme Educatif Fédéral ou le Foot Loisir, n'hésitez pas à vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : [: https://oise.fff.fr/simple/laction-pef-du-mois-cest-parti/](https://oise.fff.fr/simple/laction-pef-du-mois-cest-parti/)

Formul'Club et le DOF récompensent l'ensemble des acteurs de cette intervention !





## TERRAIN DES CLUBS

L'US LE PAYS DU VALOIS, Vétérans Loisirs niveau 2 groupes D et E recevra ses adversaires sur le terrain de MONTAGNY STE FELICITE et ceci pour toute la saison 2021/22.



## AGENDA

### Prochaines réunions de Commissions du District

#### Jeudi 25 Novembre 2021

17h30 : Commission F.M.I.

17h30 : Commission de Discipline

#### Vendredi 26 Novembre 2021

17h30 : Commission des Jeunes « Section à 11 »

# PROCÈS - VERBAUX



## COMMISSION FMI

Réunion du 7 Octobre 2021

**Président :** M. BOURGEOIS  
**Présents :** N. DEPAUW – P. MAIGRET  
**Excusés :** C. PRUVOST - L. VANHYFTE

### ➤ Dossier ALLONNE AS1 – BALAGNY US1

**Brassage U18 groupe A**  
**Match 54962.1 du 18/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ BUG informatique

### ➤ Dossier TRIE CHATEAU AF1 – ESCHES FOSSEUSE FC1

**Seniors D4 B**  
**Match 52003.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ BUG informatique

### ➤ Dossier NOAILLES CAUVIGNY AS1 – MONTATAIRE ST FC

**Brassage U18 groupe A**  
**Match 55104.1 du 18/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Non respect de la procédure par le club de MONTATAIRE ST FC ⇒ soucis identifiants
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

### ➤ Dossier St CREPIN USR2 – LA DRENNE VILLENEUVE

**Brassage Patoux groupe D**  
**Match 53096.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Non respect de la procédure par le club de LA DRENNE VILLENEUVE ⇒ Pas d'identifiants ni mot de passe
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

### ➤ Dossier LIANCOURT CLERMONT 1 – GUIGNECOURT FC1

**Vétérans Loisirs N1 – groupe A**  
**Match 52383.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Non respect de la procédure par le club de LIANCOURT CLERMONT ⇒ Souci mot de passe
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*



➤ **Dossier SACY ST MARTIN FC1 – BRETEUIL US1**

**Vétérans Loisirs N2 – groupe C**  
**Match 52711.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de BRETEUIL ⇒ Aucun utilisateur reconnu

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier MONTATAIRE ST FC2 – LE PAYS DU VALOIS US1**

**Coupe de l'OISE U18**  
**Match 55778.1 du 02/10/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de LE PAYS DU VALOIS ⇒ souci identifiants

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier ST GERMER US1 – BEAUVAIS USAP 2**

**Coupe de l'OISE U15**  
**Match 55794.1 du 03/10/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de BEAUVAIS USAP ⇒ pas d'identifiants

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier MERU US2 – BEAUVAIS ST JUST 1**

**Vétérans Loisirs N3 – groupe B**  
**Match 52891.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de MERU ⇒ Absence de tablette

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier CREIL RCCA1 – LORMAISON ASRC1**

**Brassage Patoux – groupe A**  
**Match 52293.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de CREIL RCCA ⇒ Absence de tablette

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier CREIL RCCA1 – CHAUMONT CSI**

**Vétérans Loisirs N1 – groupe A**  
**Match 52387.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de CREIL RCCA ⇒ Absence de tablette

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier ST JUST EN CHAUSSEE 1 – BRESLES US1**

**Brassage U16 groupe A**  
**Match 55226.1 du 18/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de ST JUST EN CHAUSSEE ⇒ Catégorie concernée non cochée sur Footclub afin de permettre l'affichage de la rencontre

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier ANDEVILLE US1 – VILLERS ST PAUL US2**

**Coupe CHIVOT**  
**Match 55615.2 du 19/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ Non transmission de la FMI
- Dernier avertissement avant amende

➤ **Dossier COMPIEGNE GENERATION 1 – ESTREES ST DENIS US2**

**Seniors D4 E**  
**Match 52094.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
    - ☞ Non respect de la procédure par le club de COMPIEGNE GENERATION ⇒ rencontre non clôturée
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier CARLEPONT FC1 – NOYON FCJ1**

**Féminines Seniors A8 – groupe E**  
**Match 52555.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Pris connaissance

➤ **Dossier SENLIS USM1 – GRANDVILLIERS AC2**

**Féminines U16 A 8 – groupe A**  
**Match 55558.1 du 25/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Pris connaissance : S'assurer que le match et l'horaire correspondent à la rencontre citée
- Dernier avertissement avant amende

➤ **Dossier COMPIEGNE LA CROIX 1 – ST SAUVEUR AS**

**Brassage U16 – groupe B**  
**Match 55689.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Pris connaissance : S'assurer que le match et l'horaire correspondent à la rencontre citée
- Dernier avertissement avant amende

➤ **Dossier LIANCOURT CLERMONT 2 – GUISCARD JS3**

**Critérium U15 A 7 – groupe B**  
**Match 55738.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
  - ☞ Pris connaissance : FMI obligatoire en critérium U15 - les données doivent être inscrites dans Footclub pour pouvoir récupérer les rencontres
- Dernier avertissement avant amende

➤ **Dossier CREIL RCCA 1 – MONTATAIRE ST FC2**

**Brassage U14**  
**Match 55732.1 du 25/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
    - ☞ Non respect de la procédure par le club de CREIL RCCA ⇒ pas besoin de connexion, ni d'internet au stade
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier SERIFONTAINE SC1 – TRIE CHATEAU AF1**

**Vétérans Loisirs N2 – groupe A**  
**Match 52447.1 du 26/09/2021**

- Après étude des pièces au dossier
    - ☞ Non respect de la procédure pour les deux clubs ⇒ Absence de transmission de données
- Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier ESTREES ST DENIS US1 – NOINTEL FC1**

**Vétérans Loisirs N2 – groupe C**  
**Match 52713.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Pris connaissance : Vider le cache et données pour pouvoir récupérer les rencontres

➤ **Dossier FORMERIE ES1 – MILLY FC1**

**Vétérans Loisirs N3 – groupe A**  
**Match 52845.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure pour le club de FORMERIE ⇒ Absence de la rencontre sur la tablette

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier ST GERMER US1 – WAVIGNIES RC1**

**Vétérans Loisirs N3 – groupe A**  
**Match 52846.1 du 26/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure pour le club de WAVIGNIES ⇒ Ne pas quitter le stade sans avoir validé la FMI

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier MERU US1 – FROISSY US1**

**Coupe de l'OISE U 15**  
**Match 55816.1 du 03/10/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de MERU ⇒ Un seul match par tablette

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier BRETEUIL US1 – ST JUST EN CHAUSSEE 1**

**Coupe OISE Vétérans N1 & N2**  
**Match 54351.1 du 03/10/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de BRETEUIL ⇒ Absence de récupération des données

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

➤ **Dossier FEUQUIERES AS2 – ST SAMSON AS1**

**Brassage Patoux – Groupe C**  
**Match 53088.1 du 19/09/2021**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non respect de la procédure par le club de FEUQUIERES ⇒ Absence chargement des données

*Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison*

*Le Président*  
**Martial BOURGEOIS**

*La Secrétaire*  
**Nathalie DEPAUW**



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## Réunion du 4 Novembre 2021

---

**Présents :** Xavier Bacon, Pierre Bienvenu, Joelle Lémy, Luc Van Hyfte

**Sujet : Constitution des groupes de D5 pour la phase championnat. Les matchs se dérouleront en match Aller/retour.**

Rappel : Merci de penser aux gestes barrières et en particulier à l'application du pass sanitaires pour les rencontres.

1. **Constitution des groupes de D5.** 97 clubs inscrits pour ce championnat et 10 groupes sont constitués et ils seront décomposés en 7 groupes de 10 et 3 groupes de 9. Dans la mesure du possible, nous avons essayé de ne pas mettre les équipes A & B jouant au même niveau dans le même groupe mais cela n'a pas été toujours possible afin d'éviter de trop grands déplacements.

Nous avons aussi étudié certains souhaits motivés de clubs pour la constitution des groupes et nous en avons tenu compte dans la mesure du possible. Les groupes sont essentiellement géographiques mais le fait d'avoir des groupes à 10 ou 9 limitent la flexibilité d'aménagement dans certains zones rurales du département où il y a moins d'équipes engagées.

2. **Précisions réglementaires D5.** Au regard de demandes de précisions de certains clubs, nous souhaitons préciser les points réglementaires suivants : L'article 10 du RP DOF précise :

"Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première de même catégorie, à l'exception de l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors, applicable uniquement à l'équipe première seniors masculins de chaque club. Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats seniors, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,"

Donc, si les réserves sont soumises à la même réglementation, elles apparaissent dans le classement et y marquent des points. La seule restriction est que seule l'équipe déclarée supérieure peut accéder à la division supérieure si son classement lui en donne le droit, et qu'aucune équipe du même club n'évolue dans cette division supérieure.

Exemple :

1 - Equipes A et B en D5 : les deux sont classées, seule l'équipe A peut accéder.

2 - Equipes B et C en D5, équipe A en D4 : si la A n'accède pas en D3, alors la B même 1ère au classement ne pourra accéder.

Le Président.  
P. Bienvenu

Le Secrétaire de séance  
L. Van Hyfte





# COMMISSION DES COMPETITIONS

## Section Jeunes Masculins à 11

Réunion du 8 Novembre 2021

---

**Président** : Pierre BIENVENU

**Présents** : Dominique DEALET, Benoit FABUREL, Patrick MAIGRET

**Excusé** : Luc VAN HYFTE

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

### **Ordre du jour** :

- Etablissement des classements finaux à l'issue des brassages U14, U15, U16 et U18,
- Etablissement des groupes de championnats pour ces mêmes catégories,
- Informations diverses.

### **2 – Etablissement des classements finaux à l'issue des brassages U14, U15, U16 et U18.**

La Commission rappelle à tous les clubs les dispositions de l'article 6 (Classement) du règlement particulier & transitoire des Championnats masculins jeunes d'équipes à 11 pour la saison 2021/2022 :

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des match(s) joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
  - b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
  - c) du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
  - d) du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat.
  - e) du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.

**Afin de préserver l'équité sportive due à toutes les équipes participantes, la Commission des Compétitions précise que le cas 1 de départage, dit point average particulier, ne sera pris en compte dans les classements que si les équipes à égalité de points au classement se sont toutes rencontrées. A défaut, le cas 2 sera directement pris en compte.**

Classement des équipes sur le site du District « rubrique procès-verbaux ».

### **2 – Etablissements des groupes de championnat U14, U15, U16 et U18.**

#### **U14 :**

- 9 équipes présentes à l'issue des brassages, 4 équipes « forfait général »,
- 1 nouvelle équipe engagée,

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

5 équipes versées en U14 D1 groupe A,

5 équipes versées en U14 D1 groupe B.

Des rencontres de classement (à déterminer par la Commission des Jeunes) seront jouées à l'issue de la phase de championnat.

**U15 :**

73 équipes présentes à l'issue des brassages, 6 équipes « forfait général »,

12 nouvelles équipes engagées.

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

8 équipes versées en U15 D1 (groupe unique),

24 équipes versées en U15 D2 (3 groupes de 8 équipes),

47 équipes versées en U15 D3 (5 groupes de 8 équipes, 1 groupe de 7 équipes).

**U16 :**

23 équipes présentes à l'issue des brassages, 6 équipes « forfait général ».

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

8 équipes versées en U16 D1 (groupe unique),

9 équipes versées en U16 D2 (groupe unique).

**U18 :**

55 équipes présentes à l'issue des brassages, 4 équipes « forfait général »,

3 nouvelles équipes engagées.

Groupes de Championnats en rencontres aller et retour :

8 équipes versées en U18 D1 (groupe unique),

24 équipes versées en U18 D2 (3 groupes de 8 équipes),

22 équipes versées en U18 D3 (2 groupes de 7 équipes, 1 groupe de 8 équipes).

**3 – Informations diverses.**

La commission rappelle à tous les clubs les dérogations, de terrains ou horaires de rencontres, accordées lors de la réunion du 7 septembre 2021 :

**US BREUIL LE SEC – U15** jouera le samedi après-midi à domicile en alternance avec leur équipe U18,

**US CHOISY AU BAC – U18** jouera à 18h30 sur le terrain synthétique,

**SC ST JUST EN CHAUSSÉE - U15** jouera le samedi à 16 heures sur le terrain synthétique,

**CS CHAUMONTOIS – U18** jouera le samedi à 16 heures sur le terrain synthétique,

**STADE RESSONTOIS – U15** jouera le samedi sur le terrain annexe,

**AC GRANDVILLIERS – U16** jouera le samedi à 17h15 sur le terrain synthétique.

**AS LAIGNEVILLE – U14** jouera le samedi à 15h00.

**Le Président, Pierre BIENVENU**

**Le secrétaire de séance, Patrick MAIGRET**



## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

**Présidente :** Nathalie DEPAUW

**Présents :** Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE.

**Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.**

### **GRANDVILLIERS AC 2 – Entente LAIGNEVILLE/NOGENT – Féminines U16F à 8 groupe A du 30/10/2021.**

#### **Réclamation de l'US NOGENT**

La Commission entend en leurs explications :

Pour GRANDVILLIERS AC :

-DELAFOSSE Vincent arbitre de la rencontre

-GONDOL Stéphane dirigeant

Pour l'entente LAIGNEVILLE/NOGENT :

-GERMAIN Thomas dirigeant

Note l'absence excusée de GOURGUECHON ROSAK Romance capitaine de GRANDVILLIERS AC

Note l'absence non excusée de DENEUVILLE Izéa capitaine de l'entente LAIGNEVILLE/NOGENT et inflige une amende de 80 € en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison

Considérant le courrier d'explications de GRANDVILLIERS AC,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que chaque club en présence doit posséder le nombre de dirigeants nécessaires pour le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que ce match a eu sa durée réglementaire avec un résultat final et qu'il s'agit de U16F,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, GRANDVILLIERS AC 2 – Entente LAIGNEVILLE/NOGENT : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

### **ES REMY – US CHEVRIERES GRANDFRESNOY 2 – Seniors D2D du 31/10/2021.**

#### **Réclamation de l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY concernant une faute technique d'arbitrage.**

La Commission entend en leurs explications :

-MBOCK GAYCHET Emmanuel arbitre officiel de la rencontre

Pour l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY :

-BARD Nicolas capitaine

-PICQ Cyril dirigeant

Note les absences excusées de l'ES REMY :

-RICHET François capitaine

-BORDY Rudy dirigeant

Considérant que l'arbitre officiel reconnaît ne pas avoir sorti de carton rouge suite au deuxième carton jaune donné au joueur n°5 de l'ES REMY,

Considérant que les joueurs et dirigeants des deux équipes ne se sont pas manifestés auprès de l'arbitre officiel pour l'informer de son erreur,

Considérant qu'aucune réserve technique n'a été déposée au moment des faits,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, ES REMY – US CHEVRIERES GRANDFRESNOY : 1 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre officiel à cette convocation soit 32 € mis à la charge de l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY par opération sur le compte club.

Dossier transmis à la Gestion des Règles Sportives et Administratives de la Commission des Arbitres pour avis.

### **FC ANGY – US VILLERS ST PAUL 2 – Seniors D3C du 07/11/2021**

#### **Réserve d'avant match du FC ANGY concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US VILLERS ST PAUL, la Commission constate que deux joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ANGY.

Amende de 30 € à l'US VILLERS ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Droits de réclamation remboursés au FC ANGY et mis à la charge de l'US VILLERS ST PAUL par opérations sur les comptes clubs.

#### **AS LA DRENNE VILLENEUVE LES SABLONS – FC ST AUBIN 2 – Seniors D5i du 07/11/2021.**

##### **Réserve d'avant match du FC ST AUBIN concernant la qualification de joueurs.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que les joueurs ne sont pas qualifiés pour participer à cette rencontre,

Dit qu'il y a infraction à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS LA DRENNE VILLENEUVE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST AUBIN 2.

Amende de 30 € à l'AS LA DRENNE VILLENEUVE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Droits de réclamation remboursés au FC ST AUBIN et mis à la charge de l'AS LA DRENNE VILLENEUVE par opérations sur les comptes clubs.

#### **FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – USAP BEAUVAIS – U18 Brassage Echiquier groupe B du 06/11/2021.**

##### **Joueur suspendu ayant participé.**

Considérant que l'USAP BEAUVAIS a fait participer SURREIRA Tiago suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 01/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 09/11/2021, le secrétariat demandait à l'USAP BEAUVAIS de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée, Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à l'USAP BEAUVAIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 22/11/2021 pour avoir évolué en état de suspension.

#### **FC BELLOVAQUES – AS LAIGNEVILLE 2 – Seniors D5J du 11/11/2021.**

##### **Réclamation d'après match de l'AS LAIGNEVILLE concernant la participation d'un joueur suspendu.**

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée au FC BELLOVAQUES qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que le joueur LACROIX Abel (licence 2544192641) était sous le coup de sa suspension automatique suite à son exclusion lors de la rencontre du 31/10/2021,

Considérant que le FC BELLOVAQUES n'avait aucune rencontre en catégorie Seniors entre le 31/10/2021 et le 11/11/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée, Par ces motifs, la Commission décide :



-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC BELLOVAQUES avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match à l'AS LAIGNEVILLE par 0 buts à 2.

-Inflige une amende de 60 € au FC BELLOVAQUES en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 22/11/2021 pour avoir évolué en état de suspension.

#### **FESTIVAL U13 PITCH Garçons – Centre n°37 – AS BORNEL – AS NOAILLES CAUVIGNY du 13/11/2021.**

Après examen des pièces au dossier,

Considérant que l'AS BORNEL n'a présenté aucun pass sanitaire de leurs joueurs pour prétendre participer au plateau précité,

Considérant le protocole de reprise des compétitions départementales concernant le pass sanitaire édité par la FFF dans le PV du COMEX du 20/08/2021,

Dit qu'il y a infraction,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS BORNEL et attribue le gain du match à l'AS NOAILLES CAUVIGNY.

Amende de 30 € à l'AS BORNEL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

#### **FC ST AUBIN 2 – US ST GERMER 2 – Seniors D5i du 14/11/2021.**

##### **Réserve d'avant match du FC ST AUBIN concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US ST GERMER, la Commission constate que deux joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US ST GERMER 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST AUBIN 2.

Amende de 30 € à l'US ST GERMER en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Droits de réclamation remboursés au FC ST AUBIN et mis à la charge de l'US ST GERMER par opérations sur les comptes clubs.

#### **US LE PAYS DU VALOIS 2 – US STE GENEVIEVE – Coupe Objois du 14/11/2021. Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute.**

Après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel qui nous confirme que l'équipe de l'US STE GENEVIEVE s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs suite à des blessures en ayant débuté le match à 9 joueurs,

Par ce motif, la Commission décide d'appliquer l'Article 22 du Règlement Général du Football à 11 et de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 14 buts à 0 à l'US STE GENEVIEVE et attribue le gain du match à l'US LE PAYS DU VALOIS 2.

#### **AS VERNEUIL 2 – AS MAREUIL/OURCQ 2 – Coupe Oise Vétérans niveau 3 du 14/11/2021.**

##### **Réclamation d'après match de l'AS VERNEUIL concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS MAREUIL/OURCQ qui nous a fait part de ses remarques,

Dit que la réserve est non fondée car elle porte sur la rencontre précédente Vétérans 1 de l'AS MAREUIL/OURCQ alors qu'il n'y a pas de restriction concernant les descentes d'équipe supérieure en équipe inférieure en Vétérans Foot Loisir,

Par ces motifs, la Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS VERNEUIL 2 – AS MAREUIL/OURCQ 2 : 1 à 11.

Droits de réclamation confisqués.

#### **Prochaine réunion sur convocation**

**La Présidente, Nathalie DEPAUW**



## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

---

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU et Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

### **DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FMI pour VALIDATION :**

En application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison et après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI, la Commission Juridique valide l'amende de 120 € aux clubs suivants :

AS NOAILLES CAUVIGNY – STFC MONTATAIRE – match 23850536 en Brassage U18 groupe A du 18/09/2021  
Non-respect de la procédure pour le STFC MONTATAIRE

USR ST CREPIN 2 – AS LA DRENNE VILLENEUVE – match 23637134 en Brassage Patoux groupe D du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour l'AS LA DRENNE VILLENEUVE

FC LIANCOURT CLERMONT – FC GUIGNECOURT – match 23616790 en Vétérans N1A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour le FC LIANCOURT CLERMONT

FC SACY ST MARTIN – US BRETEUIL – match 23621085 en Vétérans N2C du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour l'US BRETEUIL

STFC MONTATAIRE 2 – US LE PAYS DU VALOIS – match 24039242 en Coupe Oise U18 du 02/10/2021  
Non-respect de la procédure pour l'US LE PAYS DU VALOIS

US ST GERMER – USAP BEAUVAIS 2 – match 24039258 en Coupe Oise U15 du 03/10/2021  
Non-respect de la procédure pour l'USAP BEAUVAIS

US MERU 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – match 236215445 en Vétérans N3B du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour l'US MERU

UFAA/RCCA CREIL – ASRC LORMAISON – match 23637333 en Brassage Patoux groupe A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour UFAA/RCCA CREIL

UFAA/RCCA CREIL – CS CHAUMONT – match 23616794 en Vétérans N1A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour UFAA/RCCA CREIL

SC ST JUST EN CHAUSSEE – US BRESLES - match 23851859 en Brassage U16 groupe A du 18/09/2021  
Non-respect de la procédure pour le SC ST JUST EN CHAUSSEE

FC COMPIEGNE GENERATION – US ESTREES ST DENIS – match 23589450 en Seniors D4E du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour le FC COMPIEGNE GENERATION

UFAA/RCCA CREIL – STFC MONTATAIRE 2 – match 23953582 en Brassage U14 du 25/09/2021  
Non-respect de la procédure pour UFAA/RCCA CREIL

SCC SERIFONTAINE – AF TRIE CHATEAU – match 23617590 en Vétérans N2A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour les deux équipes

ES FORMERIE – FC MILLY – match 23621354 en Vétérans N3A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour l'ES FORMERIE

US ST GERMER – RC WAVIGNIES -match 23621355 en Vétérans N3A du 26/09/2021  
Non-respect de la procédure pour le RC WAVIGNIES

US MERU – US FROISSY – match 24039280 en Coupe Oise U15 du 03/10/2021  
Non-respect de la procédure pour l'US MERU

US BRETEUIL – SC ST JUST EN CHAUSSEE - match 23834501 en Coupe Oise Vétérans du 03/10/2021  
Non-respect de la procédure pour l'US BRETEUIL

AS FEUQUIERES 2 – AS ST SAMSON – match 23637126 en Brassage Patoux groupe C du 19/09/2021  
Non-respect de la procédure pour l'AS FEUQUIERES

**La Présidente**  
**Nathalie DEPAUW**



# COMMISSION COMPÉTITIONS COUPES SENIORS

## Réunion restreinte du 18 Novembre 2021

**Présents :** Xavier Bacon, Pierre Bienvenu, Joelle Lémy,

**Sujet :** Tirage au sort des tours de cadrage en Chivot, Objois et Oise afin de préparer les 8° de finale de ces Coupes Départementales. Matches prévus le dimanche 28 Novembre à 14H30

1. **Coupe Chivot.** 1 seul match de barrage est tiré au sort. Les autres équipes encore qualifiées sont exempt et qualifiés pour les 8° de finale.

US Cires Les Mello B – FC Angy

2. **Coupe Objois.** 8 matchs : Les autres équipes encore qualifiées sont exempt et qualifiés pour les 8° de finale

FC Cauffry – As Multien

St Ressons – ESOD OrmoyDuvy

US Bresles – SC Lamotte Breuil

US Crépy en Valois – US Lamorlaye

AS La Neuville S/Oudeuil – CA Venette

USAP Beauvais – US Ribécourt

US Pont B – AS Verneuil en Halatte

As Ons en Bray – CS Avilly

3. **Coupe Objois.** 6 matchs : Les autres équipes encore qualifiées sont exempt et qualifiés pour les 8° de finale

As Plailly – St Montataire

As Tracy – US Choisy au Bac

CS Chaumont en Vexin – US St Maximin

US Plessis Brion – US Chantilly B

Sc St Just en Chaussée – AC Grandvilliers

US Nogent – US Méru

Le Président.  
P. Bienvenu

Secrétaire de séance  
X. Bacon



